



BHOPAL : 40 ANS D'INJUSTICE

RÉSUMÉ

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2024

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2022 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 20/7817/2024 - Résumé

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des survivant-es de la fuite de gaz de Bhopal manifestent pour demander une véritable indemnisation et la justice, à la veille du 31^e anniversaire de la catastrophe à Bhopal, le 2 décembre 2015. © Getty images

SYNTHÈSE

Le mois de décembre 2024 marquera le 40^e anniversaire de l'accident de l'usine de Bhopal, une des catastrophes industrielles parmi les plus dévastatrices de tous les temps et parmi les pires exemples de comportement criminel de la part d'une entreprise. Les conséquences de cet accident se font ressentir encore aujourd'hui.

L'accident est survenu dans la nuit du 2 au 3 décembre 1984, dans une usine de pesticides située en périphérie de Bhopal, dans l'État de Madhya Pradesh, en Inde. Peu avant minuit, plusieurs tonnes d'un gaz toxique, l'isocyanate de méthyle (MIC), s'échappent d'un réservoir de stockage et se répandent dans l'atmosphère. Durant la nuit, environ 27 tonnes de MIC et d'autres substances chimiques sont libérées dans l'air.

Pour les milliers de personnes qui habitaient à proximité de l'usine, les conséquences ont été catastrophiques. Plus de 570 000 personnes ont été exposées à de fortes concentrations de gaz toxique, et plus de 10 000 personnes seraient décédées seulement dans les trois jours qui ont suivi la fuite. Les survivant-es ont contracté de nombreuses maladies chroniques invalidantes provoquées par l'exposition au gaz. On relève des cas de maladies respiratoires et ophtalmiques, des troubles du système immunitaire, des lésions neurologiques et neuromusculaires, des cancers, des troubles gynécologiques ainsi que des problèmes de santé mentale. Des femmes ont subi des fausses couches et ont donné naissance à des enfants souffrant de malformations congénitales.

On estime désormais que l'exposition directe à la fuite a causé la mort de plus de 22 000 personnes, et continue d'être à l'origine de nombreux décès encore aujourd'hui. Plus d'un demi-million de personnes souffrent toujours d'affections permanentes de différents degrés.

La fuite de gaz a plongé des communautés déjà fragilisées dans une situation de dénuement plus extrême encore. Dans de nombreuses familles, le principal soutien financier du foyer est décédé ou est devenu trop malade pour travailler. Les femmes et les enfants ont été touchés de manière disproportionnée. Au cours des années ayant suivi la catastrophe, les effets de l'exposition au gaz ont été observés chez les générations suivantes : les études ont en effet montré que de nombreux enfants nés de parents exposés à ce produit ont connu des retards de croissance, des malformations congénitales et d'autres maladies.

La fuite n'est pourtant pas la seule catastrophe chimique dont souffrent les habitants de Bhopal. À ce jour, des milliers de tonnes de déchets toxiques restent ensevelis à l'intérieur et autour de l'usine abandonnée. Au fil des années, de nombreuses organisations ont démontré que les sols et les eaux souterraines autour de l'usine sont toujours contaminés par des métaux lourds. Cela a contribué à détériorer la santé fragile des habitant-es, qui, en plus d'avoir subi l'exposition au gaz, ont également souffert de la contamination de leurs réserves d'eau.

Au moment de l'accident, l'usine de pesticides était exploitée par Union Carbide India Ltd (UCIL), une entreprise indienne majoritairement détenue par une multinationale basée aux États-Unis, l'Union Carbide Corporation (UCC). La catastrophe de Bhopal était la conséquence prévisible de très nombreux manquements de l'entreprise et la réponse apportée par l'UCC s'est avérée insensible et totalement inadaptée. Alors que des milliers de personnes agonisaient ou étaient en proie à d'atroces souffrances à la suite de l'exposition au gaz, l'UCC n'a pas transmis les informations relatives aux propriétés toxicologiques du MIC, ce qui a compromis l'efficacité de la prise en charge médicale des victimes. À ce jour, l'UCC n'a toujours pas révélé un seul des composants chimiques et des produits à réaction qui, avec le MIC, se sont répandus dans la nuit fatidique du 2 décembre 1984. Le gouvernement indien a proposé de prendre en charge les frais hospitaliers des personnes exposées au gaz, mais la qualité de la prise en charge dans les hôpitaux publics s'est avérée très insuffisante, et de nombreux patients et patientes ont été forcés de se tourner vers le secteur privé pour bénéficier d'un suivi et d'un traitement adaptés. En septembre 1986, le gouvernement indien a intenté une action en justice pour réclamer 3,3 milliards de dollars des États-Unis à l'UCC. Par la suite, sans jamais avoir consulté les victimes de la catastrophe, les parties sont parvenues à un accord amiable portant le dédommagement à 470 millions de dollars des États-Unis. Ce montant représentait moins de 15 % de la somme initialement demandée par le gouvernement indien, et était largement inférieur à la plupart des estimations du préjudice calculées à l'époque.

Le dispositif mis en place pour régler cette somme s'est lui aussi avéré largement inadapté. En outre, des milliers de plaintes n'ont pas été enregistrées, notamment celles concernant les enfants de moins de 18 ans exposés au gaz, et celles concernant les enfants nés de parents exposés au gaz, dont la santé a également été gravement affectée par la suite.

En 2004, à l'occasion du 20^e anniversaire de la catastrophe, Amnesty International a publié le rapport *Clouds of Injustice- Bhopal Disaster 20 Years on*. Ce document était le premier rapport complet d'Amnesty International sur Bhopal. Il analysait en détail l'ampleur des violations et atteintes aux droits humains commises pendant et après la fuite de gaz. En 2014, pour le 30^e anniversaire de l'accident, Amnesty International a publié un rapport sur le droit à un recours effectif. Celui-ci comprenait un compte-rendu détaillé de la catastrophe de Bhopal et un retour sur les 30 années qui ont suivi la fuite.

Le présent rapport expose l'évolution de la situation des survivant-es de Bhopal depuis 2014. Il évalue également les progrès et les obstacles rencontrés, et se fonde sur trois objectifs supplémentaires. Premièrement, il entend commémorer les milliers de victimes décédées ou touchées par de graves affections chroniques en raison de la fuite de gaz et rendre hommage aux survivant-es et honorer leur combat acharné pour la justice et l'obligation de rendre des comptes qui dure depuis quatre décennies. Deuxièmement, ce rapport vise à rappeler au monde que la catastrophe de Bhopal est toujours d'actualité, car ses conséquences néfastes se font encore ressentir et la quête de justice est jusqu'ici restée lettre morte. Enfin, en publiant ce document, Amnesty International se joint à l'appel des survivant-es de Bhopal et des militant-es pour exiger que la justice soit rendue et que des réparations soient accordées. Nous adressons des recommandations spécifiques aux entreprises impliquées dans la catastrophe, aux gouvernements de l'Inde et des États-Unis, ainsi qu'à tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle pour aider les survivant-es de Bhopal.

UNION CARBIDE ET DOW

Au moment de la catastrophe, l'usine de pesticides était exploitée par Union Carbide India Ltd (UCIL), une entreprise indienne majoritairement détenue par une multinationale basée aux États-Unis, l'Union Carbide Corporation (UCC). L'UCIL était directement contrôlée par l'Union Carbide Eastern (UCE), une filiale détenue par l'UCC. Après la catastrophe, ces deux entités et leurs relations ont évolué. En 1994, l'UCC a vendu les parts de l'UCIL qu'elle détenait à une entreprise indienne. En 2001, l'UCC est devenue une filiale d'une entreprise basée aux États-Unis, Dow Chemicals (Dow), un autre géant du secteur des produits chimiques.

Dow est aujourd'hui un des leaders mondiaux du secteur. L'entreprise exploite 104 sites de production dans 31 pays différents et emploie environ 37 800 personnes. En 2022, le groupe annonçait 57 milliards de dollars des États-Unis de ventes annuelles et des revenus nets à hauteur de 4,6 milliards de dollars des États-Unis.

Au sujet de Bhopal, Dow et l'UCC tiennent une position similaire depuis des années. Dow continue de nier toute responsabilité envers les survivant-es de la catastrophe. Dans un courriel envoyé en amont de la publication de ce rapport, un porte-parole a écrit que Dow n'a « jamais possédé ni exploité l'usine », que l'UCC n'est devenue une filiale de Dow que 16 ans après la catastrophe et que le site de l'usine est aujourd'hui sous contrôle des autorités indiennes. Dow a cependant racheté l'UCC, prenant ainsi le contrôle total de ses actifs et de ses bénéfices. Dès lors, l'entreprise devrait également reprendre à sa charge toutes les obligations juridiques de sa filiale.

Simultanément, l'UCC continue de défendre la légitimité du règlement à l'amiable de 1989, citant la décision de la Cour suprême indienne, qui l'a qualifié de « juste, équitable et raisonnable. »

VICTOIRES DE CAMPAGNE

Au lendemain de la catastrophe, des groupes de survivant-es et de sympathisant-es se sont mobilisés pour obtenir la justice, donnant naissance à un mouvement social qui allait s'étendre sur quatre décennies. Ces groupes ont été à l'origine de nombreuses actions en justice ou y ont joué un rôle d'intervenants. Ces procédures ont souvent débouché sur de nettes améliorations des conditions de vie des communautés touchées. Ils ont également mis en place des initiatives concrètes, en l'absence d'un soutien suffisant de l'État et des entreprises. En 1994, des groupes de survivant-es ont levé des fonds pour le centre de santé de la fondation Sambhavna afin de combler les manquements de la recherche publique et des prestataires de santé. Ils ont ensuite ouvert le centre de rééducation de la fondation Chingari. Des milliers d'adultes et d'enfants victimes de contamination au gaz et autres résidus chimiques ont bénéficié de soins médicaux et de programmes de rééducation proposés par des équipes professionnelles qualifiées et spécialisées au sein de ces institutions. Aucun établissement public n'était en mesure d'offrir un tel niveau

de soins. Les recherches que ces groupes ont menées sur la contamination de l'eau, les incidences sur la santé et d'autres problématiques ont amené des clarifications dans de nombreux domaines. À de nombreuses reprises, leur travail essentiel a permis de rétablir la vérité face à des statistiques gouvernementales inexactes, biaisées ou incomplètes.

Les groupes de survivant-es ont par ailleurs révélé l'existence de nombreux documents confidentiels faisant état d'arrangements secrets entre des hauts dignitaires de l'État et des responsables d'entreprises. Ces groupes ont également obtenu des soutiens emblématiques et leurs pétitions ont récolté les signatures de milliers de citoyens et citoyennes engagés. L'infatigable travail de campagne mené par les collectifs de survivant-es et leurs soutiens a également permis de rendre visible partout dans le monde le lien entre les conséquences de la catastrophe de Bhopal et Dow. L'entreprise a eu beau multiplier les tentatives pour se dissocier du drame, son refus de remédier aux conséquences toujours actuelles n'a fait qu'entacher sa réputation et a eu des incidences sur son activité.

ACTIONS EN JUSTICE - LE COMBAT POUR LA JUSTICE

Dans les 24 heures qui ont suivi la fuite de gaz, les autorités indiennes ont lancé des procédures pénales. Des poursuites au civil pour décès ou dommages corporels ont également été présentées devant des tribunaux en Inde et aux États-Unis immédiatement après le drame et dans les mois suivants. Toutefois, ces démarches n'ont rien donné ou n'ont eu qu'un résultat limité.

LA PROCÉDURE PÉNALE

Le 1^{er} décembre 1987, le Bureau central d'enquête indien a lancé des poursuites pénales pour « homicide volontaire ne pouvant être assimilé à un meurtre » et pour d'autres infractions. Ces procédures, déposées devant le premier juge, visaient les entreprises UCC, UCIL et UCE et neuf personnes. Le 7 décembre 1984, la police d'État a arrêté Warren Anderson, citoyen des États-Unis et PDG de l'UCC. Il a été libéré le jour même, ce qui lui a permis de quitter l'Inde. Depuis, il n'est jamais revenu dans le pays pour répondre aux accusations à son encontre devant les tribunaux indiens, ce qui constitue une violation des conditions de sa libération sous caution. Le gouvernement des États-Unis a joué un rôle important pour bloquer les tentatives d'extradition. L'UCC et l'UCE, les deux entreprises étrangères accusées dans l'affaire, n'ont quant à elles jamais comparu devant le premier juge. L'entreprise UCE a cessé ses activités en 1991. Quant à l'UCC, elle opère en dehors des frontières de l'Inde, et ne s'est simplement jamais réimplantée dans le pays.

Quand Dow est devenue la société mère de l'UCC, le premier juge a fait appel au géant de la chimie pour faire comparaître l'UCC devant le tribunal. Entre 2005 et 2023, le premier juge a délivré à Dow sept citations à comparaître dans le cadre des procédures pénales. Toutefois, c'est seulement en mai 2023, soit 18 ans plus tard, que le ministère de la Justice des États-Unis a enfin transmis les citations à comparaître visant Dow. L'entreprise a finalement comparu devant le tribunal pénal indien le 2 octobre et le 25 novembre 2023. Elle a alors contesté la compétence de la cour sur ses activités, arguant qu'elle était une entité légale complètement indépendante de l'UCC, et qu'en l'état, elle ne portait aucune responsabilité dans la catastrophe de Bhopal et n'avait donc pas à rendre de comptes en son nom. Dow est allée jusqu'à contester la validité légale des citations transmises.

Tous les Indiens accusés ont quant à eux été jugés et condamnés. En juin 2010, l'UCIL et sept employés indiens ont en effet été reconnus coupables d'homicide par imprudence et condamnés à verser une amende ainsi qu'à la peine maximale de deux ans d'emprisonnement. Ils ont cependant fait appel de la décision. À ce jour, aucun d'entre eux n'a payé l'amende imposée ni n'a été incarcéré.

LE RACISME ENVIRONNEMENTAL ET LES ZONES SACRIFIÉES

Dans de nombreux pays, les minorités et les groupes marginalisés sont les premières victimes de la pollution industrielle et de la dégradation de l'environnement en raison des discriminations systémiques qui les touchent au motif de leur couleur de peau, leur appartenance raciale, leur ascendance, leur appartenance ethnique, leur pays d'origine ou d'autres attributs. On qualifie de plus en plus cette exposition disproportionnée aux préjudices de racisme environnemental. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement a défini les endroits touchés par ce phénomène en tant que « zones sacrifiées ». Dans son rapport de 2022, le rapporteur spécial a évoqué les « incidences catastrophiques sur la santé, les droits de l'homme et l'environnement » des accidents chimiques tels que celui de Bhopal. Selon le rapporteur spécial, les

zones sacrifiées sont « des endroits où les niveaux de pollution et contamination sont tels qu'ils entraînent des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale des résidents, ainsi que des violations des droits de l'homme de ces derniers ».

Une telle description s'applique à la lettre à la catastrophe de Bhopal. Cette dernière a été provoquée par l'immense déséquilibre de pouvoir entre les grandes entreprises étatsuniennes d'un côté, et les communautés indiennes pauvres et marginalisées de l'autre. Le traitement indifférent et méprisant réservé aux survivant-es et à leurs descendant-es a été facilité par un racisme environnemental ancré. C'est également le racisme environnemental à l'œuvre qui explique que les responsables de l'État et des entreprises impliquées n'aient pas été amenés à rendre des comptes par rapport à la fuite de gaz et à la pollution toujours présente et qu'aucun programme de réparation visant à répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des préjudices passés et présents n'ait été mis en place.

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DE RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Les orientations internationales visant à aider les entreprises à mener leurs activités de manière responsable n'en étaient qu'à leurs balbutiements dans les années 1980. La fuite de gaz de 1984 a choqué le monde entier mais la responsabilité des entreprises en matière de droits humains n'a été que trop peu évoquée à l'époque. Le contexte normatif a profondément évolué depuis ; les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les Principes directeurs des Nations unies) ont été adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. Les entreprises ne peuvent plus nier, du moins dans leur communication et dans leurs relations publiques, leur responsabilité en matière de droits humains. Le site de Dow mentionne d'ailleurs que « les Valeurs et le Code de conduite de Dow adhèrent aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les reprennent. »

Malgré un maillage légal complexe, un problème demeure clair : Dow se soustrait à son devoir de responsabilité en vertu des Principes directeurs des Nations unies et d'autres normes relatives aux entreprises et aux droits humains. Le géant étatsunien exerce un contrôle réel sur l'UCC. Selon les termes des Principes directeurs des Nations unies, cela signifie que son « influence » sur la conduite de ses filiales est considérable. Les Principes directeurs des Nations unies précisent clairement que lorsqu'une entreprise dispose d'une influence suffisante, elle doit l'exercer afin de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives dans toute la mesure du possible. En choisissant de ne pas intervenir, Dow se soustrait à ses responsabilités en vertu des normes internationales relatives aux entreprises et aux droits humains.

Dow n'a peut-être pas provoqué la fuite de gaz, ni la contamination du site, mais l'entreprise s'est trouvée directement liée aux incidences négatives de la catastrophe sur les droits humains et au manquement persistant au devoir d'y remédier, dès le moment où elle a acquis l'UCC en 2001. Même si l'entreprise Dow était, comme elle le prétend, une entité légale distincte de l'UCC, et qu'elle n'était « directement liée » qu'aux incidences négatives provoquées par l'UCC, elle doit quoi qu'il arrive exercer son influence sur l'UCC. Or, le fait que, de longue date, Dow manque à ses obligations constitue une base suffisamment solide pour affirmer que l'entreprise contribue sciemment à toutes les atteintes aux droits humains non traitées. Cela entraîne l'obligation de remédier à toutes les incidences négatives. Si l'entreprise certifiée s'être engagée à agir de manière conforme aux principes internationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains, elle n'a toutefois jamais expliqué son inaction par rapport à la catastrophe de Bhopal au regard des Principes directeurs des Nations unies.

CONCLUSION

Quarante ans après la fuite de gaz, les survivant-es et leurs descendant-es attendent toujours une indemnisation juste, un nettoyage complet de l'environnement, mais également des traitements médicaux appropriés, ainsi que des sanctions envers les responsables et une réadaptation sociale et économique complète.

La catastrophe de Bhopal est toujours d'actualité et rien n'a été fait pour mettre fin et remédier aux atteintes aux droits humains résultant des fuites de gaz et de la contamination du site. Amnesty International se joint aux survivant-es de Bhopal et aux militant-es pour exiger que les gouvernements et les entreprises impliqués dans la catastrophe de Bhopal prennent des mesures de toute urgence pour remédier aux atteintes aux droits humains.

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

RECOMMANDATIONS À DOW ET SA FILIALE UCC

- Verser une nouvelle indemnisation aux survivant-es de la catastrophe et à leurs enfants et petits-enfants, d'un montant en adéquation avec le véritable nombre de personnes décédées ou blessées en lien avec la fuite de gaz ;
- verser une indemnisation pour les préjudices physiques, économiques et sociaux provoqués encore aujourd'hui par la contamination du site de l'usine et des nappes phréatiques ;
- financer de manière adaptée et juste les travaux de nettoyage de l'usine contaminée et des zones alentour. La somme allouée servira également à couvrir les frais de suivi médical et de soins de santé de la population touchée.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT INDIEN ET AU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE MADHYA PRADESH

- Travailler avec les organisations de survivant-es pour instaurer un mécanisme visant à garantir une distribution juste, rapide et transparente de l'ensemble des indemnisations que le gouvernement n'a pas encore versées ;
- effectuer des tests réguliers sur les réserves d'eau à Bhopal, et fournir de toute urgence un accès sécurisé à de l'eau potable pour les habitant-es dont les sources d'approvisionnement en eau ont été contaminées. Cet accès ne doit pas être restreint aux communautés vivant directement à proximité de l'usine, mais doit s'étendre aux habitant-es dans un rayon plus large ;
- renforcer considérablement le soutien apporté en matière de réadaptation économique et de protection sociale, notamment en utilisant les fonds liés à la catastrophe pour créer des emplois pour les survivant-es et leurs enfants, pour fournir un revenu sous la forme de prestations sociales à celles et ceux qui ne sont pas en mesure de travailler, et pour allouer une pension mensuelle adaptée à toutes les femmes ayant perdu leur époux à cause de la catastrophe, y compris celles qui attendent toujours d'être reconnues comme victimes ;
- renforcer considérablement le suivi médical et assurer une couverture santé de qualité pour celles et ceux touchés par la catastrophe, et pour les habitant-es privé-es de ressources par la fuite de gaz et/ou la contamination des nappes phréatiques ;
- fournir une rééducation et des soins médicaux à tous les enfants souffrant de maladies congénitales dues à l'exposition au gaz ou à la contamination de l'eau dont ont été victimes leurs parents ou grands-parents.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

- Coopérer avec le gouvernement indien pour veiller à ce que l'UCC soit inculpée dans le cadre de la procédure pénale à Bhopal ;
- initier un dialogue bilatéral avec le gouvernement indien pour soutenir, d'une part, les projets de remise en état du site de l'usine, mais également palier les besoins médicaux, économiques et sociaux. La nature, la date et l'objet de toutes ces communications et réunions doivent être rendus publics.